



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 18591

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le volontariat de coopération internationale et de développement. La réforme du service national prévoit la fin du service militaire obligatoire pour 2002 et la création d'un volontariat de coopération internationale. A ce jour, les modalités pratiques de ce volontariat n'ont pas été définies ni en termes de statut, de rémunération ou de durée. Il lui demande ce qu'il entend faire pour définir au plus vite ces modalités.

Texte de la réponse

Le service de la coopération, forme civile du service national actuel, est une expérience de qualité appréciée par les jeunes Français appelés sous les drapeaux. Depuis de nombreuses années, ils participent en effet avec succès à la politique de coopération internationale de la France, auprès des instances publiques comme dans les entreprises privées. C'est pour ces raisons que la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national mentionne explicitement dans ses dispositions le volontariat de coopération internationale parmi les formes civiles de volontariat. Le projet de loi portant création de services civils de volontariat permettra aux jeunes Français d'apporter un concours personnel et temporaire à des missions de service public, soit en France dans les domaines de la prévention, de la cohésion sociale et de la solidarité, soit à l'étranger dans le cadre de la coopération internationale et de l'aide humanitaire. Ce projet fait actuellement l'objet de travaux complémentaires au sein du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18591

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1998, page 4760

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5835